



Traité Troumot

Michna 2 - Chapitre 10

תפוח שרסקו, וננתנו לתוכה העיסה וחמצה הרי זו אסורה.
שעורים שנפלו לתוכה בור של מים אף על פי שהבאישו מימי,
מותרים.

Une pomme [de térouma] écrasée qu'il a mise dans une pâte pour qu'elle fermente, cette pâte est interdite. De l'orge qui est tombé dans un puits, bien que l'eau soit devenue nauséabonde : il est permis de s'en servir.

Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions

